

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMMUNICATION DIGITALE 2020

## ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

### 1.1. Applicabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes de Communication Digitale diffusée à compter du 1er janvier 2014 par le Support, ses préposés ou ses commettants, sur le territoire français, à l'exclusion de toutes autres conditions générales de vente ou d'achat.

Le Support se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment et d'en aviser ses Clients. Ces modifications ne s'appliquent pas aux ordres de publicité en cours.

### 1.2. Définitions et contexte

Annonceur: désigne toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir son activité, ses produits, biens, ou services, au moyen d'une campagne publicitaire.

Client: désigne indifféremment l'Annonceur ou son Mandataire.

Concédant : personne ayant accordé au Support le droit d'exploiter publiquement l'emplacement.

Display : désigne une (1) dalle située sur un support digital.

Ligne de réservation : désigne l'achat d'un (1) produit « espace », le bon de commande pouvant porter sur plusieurs produits.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, et ayant fourni au Support une attestation de mandat.

Message Publicitaire : désigne tout message inséré sur un support digital en vue de promouvoir directement ou indirectement l'activité, le produit, le bien ou le service, de l'Annonceur.

Spot : désigne une (1) diffusion du Message Publicitaire.

Support : désigne la Société in-Store Media France et ses filiales.

## ARTICLE 2 – TARIFICATION

### 2.1. Tarifs achat d'espace

Les tarifs achat d'espace applicables sont ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre de publicité. Ils s'entendent hors TVA. Ils sont à la disposition des clients sur demande.

Les tarifs « espace » comprennent la location du support et la diffusion du Message Publicitaire, à l'exclusion de toute autre prestation.

### 2.2. Tarifs techniques

Les tarifs techniques sont ceux en vigueur à la date de signature de l'Ordre de publicité. Ils s'entendent hors TVA. Ils sont à la disposition des Clients sur demande.

Ils comprennent les frais de mise en ligne du Message Publicitaire, ou toute autre prestation technique accessoire à l'achat d'espace.

## ARTICLE 3 - ORDRE DE PUBLICITE

La souscription d'un Ordre de publicité est matérialisée par un bon de commande signé des deux parties, reproduisant les présentes

conditions générales de vente. Est assimilé à un bon de commande signé par les deux parties, un bon de commande adressé électroniquement par le Support et accepté expressément par le Client par retour d'email.

Le Support se réserve le droit de refuser tout bon de commande d'un Annonceur dont la solvabilité ne lui semblerait pas établie.

Ce document indique clairement :

- les nom et adresse de l'Annonceur, ainsi que l'adresse d'envoi de la facture, le cas échéant, le nom et l'adresse du Mandataire, son type de mandat (Mandataire Payeur ou Mandataire non Payeur),
- la nature précise et le nom du produit ou du service, objet du Message Publicitaire,
- le nombre de Spots, leurs durées, le nom des produits «espace» réservés, le nombre de Displays, la période de diffusion,
- le montant de l'Ordre de publicité selon les tarifs en vigueur, les remises et/ou avantages tarifaires.

Le Client doit retourner le bon de commande signé dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception.

En cas de vente à moins de 8 jours avant le début de la campagne, le bon de commande doit être renvoyé par le Client au Support par retour.

En l'absence de retour du bon de commande signé dans les délais mentionnés ci-dessus, le Support se réserve le droit de considérer le bon de commande comme une offre non acceptée, et par conséquent de ne pas diffuser la campagne.

Aucune modification apportée par le Client sur le bon de commande ne peut être prise en compte par le Support.

## ARTICLE 4 - ANNULATIONS – MODIFICATIONS

### 4.1. Annulation de l'Ordre de publicité par le Client

Hors cas de force majeure ou cas fortuit, toute annulation, quel que soit le moment où elle intervient, donne lieu au paiement d'une pénalité égale au montant net de l'Ordre de publicité.

L'acompte versé, le cas échéant, vient en déduction de la pénalité due.

4.2. Modification / Annulation de l'Ordre de publicité par le Support  
Du fait d'obligations imposées par les Concédants ou Clients, des Displays peuvent être interdits à la communication pour certains produits ou secteurs d'activités. Le Support peut alors être amené à modifier les conditions de diffusion, voire à refuser ou résilier l'Ordre de publicité, sans indemnité.

## ARTICLE 5 - REALISATION ET LIVRAISON DU CONTENU PUBLICITAIRE

Le Message Publicitaire doit être réalisé et remis au Support par le Client au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de départ de la campagne, dans un format conforme aux spécifications techniques définies par le Support. Ces dernières sont communiquées au Client sur demande.

En cas de non-conformité avec les spécifications techniques, le Support se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire,

sans préjudice du montant net de l'Ordre qui reste dû dans son intégralité, et peut à son choix :

- Informer le Client de la non-conformité et lui demander les modifications nécessaires, ou
  - Proposer de reformater le Message Publicitaire aux frais du Client, étant précisé que lesdits frais seront précisés dans la proposition.
- En tout état de cause, le Support décline toute responsabilité en cas d'inexécution ou mauvaise exécution de l'Ordre dû au non-respect par le Client des spécifications techniques, ou des délais de remise du Message Publicitaire. Ainsi, aucune prorogation de la période de diffusion initiale ou indemnité ne peuvent être exigées, et le montant de l'Ordre reste dû dans son intégralité.
- L'ensemble des frais liés à la réalisation et à la remise du Message Publicitaire comme notamment les frais de conception, de production, de réalisation, de livraison, les droits d'auteur et autres droits y afférents, sont entièrement assumés par le Client.

A la demande du Client, le Support peut réaliser le Message Publicitaire selon une création conçue par le Support et validée par écrit par le Client. Une telle prestation se fait selon des conditions et tarifs spécifiques communiqués sur demande au Client.

## ARTICLE 6 - CONFORMITE DU CONTENU PUBLICITAIRE

### 6.1. Respect des droits de propriété intellectuelle et des droits de la personnalité

L'Annonceur garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au Message Publicitaire – et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation –, ainsi que des droits relevant de la personnalité, et ce, sans limitation de durée autre que la durée légale de protection applicable.

En conséquence, l'Annonceur garantit le Support contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre pour contenu illicite, ou infraction aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité d'un tiers.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser le Support du montant de toute transaction ou condamnation, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre du Support, sur la base d'un recours intenté par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Support ou engagés par le Support pour assurer sa défense.

### 6.2. Respect de la réglementation applicable

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et de manière générale contrevenant aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel en vigueur et applicable en France.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser le Support du montant de toute transaction ou condamnation, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre du Support, sur la base d'un recours intenté par toute personne qui s'estimerait lésée par le

Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Support ou engagés par le Support pour assurer sa défense.

## ARTICLE 7 - DIFFUSION DU CONTENU PUBLICITAIRE

7.1. La plage de diffusion du Message Publicitaire correspond aux horaires d'ouverture des galeries commerciales à l'exclusion de tout engagement du Support en matière d'horaire de diffusion.

Pour chaque produit « espace » acheté, l'obligation du Support porte exclusivement sur 95% du nombre de Spots à diffuser, pendant la période indiquée dans l'Ordre de publicité, sans garantie d'une répartition au prorata du nombre de Displays ou d'une fréquence fixe.

La ventilation théorique du nombre de Spots par galerie commerciale (« Centre ») pour un produit « espace » est communiquée à titre indicatif au Client en Annexe 2 du bon de commande.

7.2. Dans l'hypothèse de plusieurs Messages Publicitaires à diffuser à une même période sur un même produit «espace», le Client informe le Support au moment de la souscription de l'Ordre de publicité en précisant l'adressage choisi. L'adressage ainsi indiqué est mentionné sur la « Feuille de Roulement » jointe en Annexe 1 du bon de commande.

Le Client doit choisir un unique mode d'adressage parmi les trois (3) existants – géographie, tranche horaire, journée. Le Support s'engage à diffuser les Messages Publicitaires selon le mode d'adressage choisi.

Aucune combinaison des modes d'adressage n'est permise.

7.3. Conformément à l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, le Support rend compte au Client des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.

## ARTICLE 8 - FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

8.1. La facture est établie au nom de l'Annonceur et lui est adressée directement quels que soient sa matérialisation et son mode de transmission. Le cas échéant, une copie en est adressée à son Mandataire.

L'Annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement de la facture à l'égard du Support, qui conserve la faculté de lui réclamer les sommes dues sans mise en demeure préalable du Mandataire.

8.2. Le Support se réserve la faculté de réclamer un acompte représentant tout ou partie de la commande à la signature du bon de commande.

En l'absence de ce règlement, le Support peut ne pas diffuser le Message Publicitaire, sans préjudice de l'exigibilité du montant net de l'Ordre de publicité.

8.3. La date de la facture sert de base aux conditions de règlement. Les règlements peuvent être effectués par chèque ou par virement bancaire à 30 jours maximum à compter de la date de facturation. Seule la taxe correspondante au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

8.4. A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard



égale à trois fois le taux de l'intérêt légal est appliquée de plein droit ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le défaut de paiement d'une seule échéance, trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet :

- rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues, y compris celles non encore échues;
- permet au Support de cesser la diffusion du Message Publicitaire, reprendre immédiatement et sans formalité la libre disposition des emplacements, y compris ceux réservés pour des périodes ultérieures. En cas de procédure de prévention des difficultés, la diffusion du Message Publicitaire est maintenue et/ou exécutée sous réserve que l'administrateur ou le liquidateur s'engage à effectuer un paiement comptant (art. L. 622-13 du Code de commerce);
- permet au Support d'appliquer une clause pénale d'un montant égal à 15% de toutes les sommes restant dues.

#### ARTICLE 9 - RESPONSABILITES DU SUPPORT

**9.1.** En cas d'anomalie – mauvaise exécution, exécution partielle ou inexécution – la responsabilité du Support est limitée à l'émission d'un avoir au prorata du temps de non-diffusion tel qu'il ressort du compte rendu prévu à l'article 7.3. et au versement des dommages intérêts dont le montant est défini dans le barème ci-après :

- Entre 0% et 33% de temps de non-diffusion : Aucun dommage intérêt
- Entre 34% et 66% de temps de non-diffusion : 25% du prix de l'achat d'espace de la ligne de réservation concernée au titre des dommages intérêts
- Entre 66% et 100% de temps de non-diffusion : 50% du prix de l'achat d'espace de la ligne de réservation concernée au titre des dommages intérêts

Aucune autre indemnisation ne peut être demandée par le Client. N'est pas considérée comme étant une anomalie pour les besoins de l'application du présent article l'absence de luminosité, la diffusion d'un nombre de Spots supérieur au nombre indiqué dans l'Ordre de publicité, la diffusion d'un nombre de Spots inférieur au nombre de Spots indiqué dans l'Ordre dans la limite de 5%, et le non-respect de la ventilation du nombre de Spots par galerie commerciale pour chaque produit «espace» précisée à titre indicatif en annexe de l'Ordre de publicité.

**9.2.** Le Support peut, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de l'exigibilité du montant de l'Ordre de publicité, refuser d'exécuter ou de maintenir :

- toute campagne contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'éthique, ou à toute réglementation, ou après avis négatif de l'ARPP, ou
- toute campagne susceptible de mettre en cause, de quelque manière que ce soit, sa responsabilité délictuelle/contractuelle, ou sa déontologie et avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour lui-même ou pour le groupe auquel il appartient ; ou
- toute campagne susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses Concedants.

**9.3.** La responsabilité du Support est exclue en cas d'anomalie résultant :

- du non-respect par le Client de ses obligations
- d'un événement indépendant de la volonté du Support, notamment les coupures ou pannes d'électricité.

**9.4.** Il est rappelé que le Support ne peut être tenu responsable de

l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la signature de l'Ordre de publicité, et donc de la remise en cause partielle ou totale de l'Ordre de publicité. La perte du droit d'exploitation en résultant ne peut donner lieu à indemnité.

#### ARTICLE 10 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CONTENU PUBLICITAIRE

Le Client accorde au Support le droit d'utiliser, de reproduire, et d'adapter, tout ou partie du Message Publicitaire en vue de toute action de communication et/ou de promotion de ses activités en France ou à l'étranger, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet du Support.

Le Support s'engage en tout état de cause à faire mention du nom de l'Annonceur.

Sauf refus expressément notifié par l'Annonceur, le Support se réserve le droit de transmettre et/ou d'exploiter les renseignements destinés à la pige de la Publicité Extérieure et d'utiliser le nom de l'Annonceur à titre de référence commerciale sur tout support pour sa communication institutionnelle.

#### ARTICLE 11 - TRANSFERT – CESSION

En cas de vente, de cession ou de transfert de son fonds de commerce, l'Annonceur s'oblige à faire signer par l'acquéreur ou le successeur un acte engageant ce dernier à reprendre à son compte l'Ordre émis aux mêmes conditions.

Le Support peut céder ou transférer par tout moyen, y compris par voie de fusion, tout ou partie de ses droits ou obligations résultant des présentes.

#### ARTICLE 12 - LITIGES.

En cas de litige, le Tribunal du ressort du siège social d'In-Store Media France est le seul compétent.

L'acompte versé, le cas échéant, vient en déduction de la pénalité due.